

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Acquisition d'un véhicule hydrocureur

Date et heure limites de réception des offres :

02 octobre 2026 à 12:00

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
Direction Générale Adjointe Amélioration du Cadre de Vie et Transition Ecologique
Hôtel de ville et d'agglomération
44 Place Saint Corentin
CS 26004
29104 QUIMPER

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

Objet	Acquisition d'un véhicule hydrocureur pour la régie de l'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Accord-cadre composite avec une partie "marché ordinaire" et une partie "accord-cadre à bons de commandes"
Nombre de lots	Sans lot
Délai de validité des offres	4 mois
Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
Variantes	Sans
Prestations supplémentaires éventuelles	Sans
Échantillons et essais	Sans échantillon et sans essai du matériel
Négociations	Avec
Clauses sociales	Sans
Clauses environnementales	Avec — conditions d'exécution environnementales (article 10 du CCP) et critère environnemental d'attribution
Délai d'exécution	Livraison : 52 semaines maximum à compter de la notification. Fin du marché : 6 ans après la notification de la décision d'admission (PV de réception)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 – Délai de livraison.....	5
3.2 – Durée du contrat	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 – Pièces de la candidature.....	6
5.2 - Pièces de l'offre.....	7
5.3 - Justificatifs à joindre au mémoire technique	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution du marché	9
7.2.1 - Note du critère « Prix »	9
7.2.2 - Note du critère « Valeur technique ».....	10
7.3 - Négociation.....	10
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	10
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'un véhicule hydrocureur destiné aux opérations d'entretien et d'exploitation du réseau d'assainissement collectif et du parc de postes de relèvement d'eaux usées de la régie de l'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale.

La fourniture comprend le véhicule porteur, le groupe d'hydrocurage monté sur ce porteur, les accessoires de travail, la documentation technique, la formation à la prise en main du matériel, la livraison sur site, la garantie et le service après-vente associés, dans les conditions définies au cahier des clauses particulières.

Le marché comprend en outre, de manière ferme, l'entretien de l'équipement de curage pendant une durée de six ans, dans les conditions définies à l'annexe 1 au cahier des clauses particulières.

Le lieu de livraison est situé sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale : centre technique municipal, service Garage, 18 rue Jules Verne, 29000 Quimper.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La partie « marché ordinaire », à prix forfaitaire, concerne l'acquisition d'un véhicule hydrocureur comprenant :

- Le véhicule porteur ;
- Le groupe d'hydrocurage ;
- Les accessoires de travail ;
- Des prestations associées (livraison, mise en service, essai de fonctionnement...)

La partie « accord-cadre à bons de commande », à prix unitaire, correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne le contrat d'entretien du véhicule d'hydrocurage.

La valeur maximale pour toute la durée du contrat, pour la partie « accord-cadre à bons de commande, est de 180 000,00 €.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le véhicule porteur et le groupe d'hydrocurage qui lui est intégré constituent un ensemble techniquement indissociable, dont le fractionnement rendrait l'exécution techniquement difficile et financièrement plus onéreuse et compromettrait l'identification d'un responsable unique au titre de la garantie et du service après-vente, conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique.

Le marché ne comporte ni tranche optionnelle, ni prestation supplémentaire éventuelle. La fourniture du véhicule et son entretien pendant six ans constituent une prestation unique et indivisible, que le candidat chiffre intégralement.

1.5 - Nomenclature

Nomenclature principale	34144520 — Camions-citernes pour eaux usées
Nomenclature supplémentaire	34144500 — Véhicules pour ordures et eaux usées

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

Le contrat d'entretien de l'équipement de curage, décrit à l'annexe 1 au CCP, fait partie intégrante du marché. Son chiffrage au bordereau de prix joint à cette annexe est obligatoire : une offre qui en serait dépourvue, ou qui subordonnerait l'entretien à une décision ultérieure de l'acheteur, est irrégulière.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 – Délai de livraison

Le délai de livraison ne peut excéder 52 semaines à compter de la date de notification du marché. Le délai proposé par le candidat dans l'acte d'engagement, dès lors qu'il est inférieur à ce maximum, constitue un engagement contractuel et se substitue à celui-ci. Les délais d'exécution et les modalités de réception sont fixés au cahier des clauses particulières.

3.2 – Durée du contrat

La durée du contrat correspond au délai de livraison auquel s'ajoute la durée du contrat d'entretien qui vaut pour une durée de 6 ans.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et, le cas échéant, aux sous-traitants de premier rang, sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement, transmises sur le portail de facturation Chorus Pro. Une avance est accordée dans les conditions fixées à l'article 6 du cahier des clauses particulières. Les prestations sont financées sur le budget de la régie de l'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le cahier des clauses particulières (CCP), valant cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- le cadre de mémoire technique (CMT) ;
- l'annexe 1 au CCP — consistance du contrat d'entretien de l'équipement de curage — et le bordereau de prix qui lui est joint ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Seuls les candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l'adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

5.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
La lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1 ou document équivalent) ;
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
La liste des principales livraisons de véhicules d'hydrocurage ou de véhicules d'assainissement effectuées au cours des trois dernières années, avec indication du montant, de la date et du destinataire public ou privé ;
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché, ainsi que des moyens affectés au service après-vente
Le cas échéant, les documents relatifs aux capacités d'autres opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie, notamment le carrossier

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus (pièces de la candidature) par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), issu du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le DUME se substitue aux DC1, DC2 ainsi qu'au programme "Marché Public Simplifié" (MPS) et peut être complété à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit ensuite être téléchargé et joint au dossier de réponse.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique).

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu (article R. 2143-14 du Code de la Commande Publique).

5.2 - Pièces de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
Le cadre de mémoire technique (CMT) dûment complété
Le bordereau de prix (BPU) du contrat d'entretien, joint à l'annexe 1 du CCP, dûment complété
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété. Le candidat y renseigne ses prix unitaires (les quantités sont fixées par l'acheteur et ne doivent pas être modifiées)
Les justificatifs énumérés à l'article 5.3 du présent règlement

Le cadre de mémoire technique est une pièce obligatoire de l'offre. Son absence, ou l'absence d'informations substantielles permettant d'apprécier la valeur de l'offre, est susceptible de rendre celle-ci irrégulière.

La mention « sur devis » n'est pas admise. Toute ligne de la DPGF laissée non renseignée rend l'offre irrégulière.

5.3 - Justificatifs à joindre au mémoire technique

Les valeurs déclarées au cadre de mémoire technique sont notées au vu des justificatifs produits. À défaut de justificatif permettant de vérifier une valeur annoncée, l'élément correspondant est noté zéro. Les candidats joignent en conséquence à leur offre :

- la note de charge établie par le carrossier, comportant la masse à vide du véhicule carrossé avec répartition par essieu, la charge utile résiduelle disponible et les volumes de boues et d'eau transportables simultanément dans le respect du PTAC ;
- le Customer Information File (CIF) VECTO du châssis-cabine de base ;
- le certificat de conformité ou le document d'homologation du châssis ;
- les fiches techniques du porteur et de l'équipement de curage, avec les dimensions hors tout du véhicule équipé ;
- la notice d'instructions de l'équipement de curage ou le rapport de mesure acoustique, précisant le niveau de pression acoustique en régime de travail nominal ;
- l'étiquette européenne, la référence EPREL ou la fiche technique des pneumatiques montés à la livraison ;
- les attestations constructeur relatives à la compatibilité avec un carburant alternatif homologué et au dispositif d'arrêt automatique du moteur ;
- les attestations de garantie du porteur, de l'équipement et de la carrosserie.

Les preuves environnementales peuvent être apportées par fiche technique, certification, attestation du fabricant ou tout document équivalent probant.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE Direction Générale Adjointe Amélioration du Cadre de Vie, Transition Ecologique - Service Ressources/UGM - 18, rue Jules Verne - 29000 QUIMPER

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de la présente consultation, afin d'évaluer la situation juridique des candidats ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Prix	50,0 %
1.1 - Coût d'acquisition en euros TTC au regard du montant de la DPGF	70 %
1.2 - Coût d'entretien en euros TTC au regard du détail quantitatif estimatif	30 %
2 - Valeur technique de l'offre	50,0 %
2.1 - Adéquation de la machine avec sa fonction et qualités techniques du matériel	70 %
2.2 - Performances environnementales	20 %
2.3 - Organisation du service après-vente	10 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 5. Les critères et sous-critères sont notés sur 5.

7.2.1 - Note du critère « Prix »

Le critère du prix comporte deux sous-critères, notés chacun sur 5 puis pondérés selon le tableau ci-dessus. La note du critère est la somme des deux contributions pondérées, elle-même exprimée sur 5.

Sous-critère 1.1 — Coût d'achat

Le candidat proposant l'offre la moins-disante obtient la note maximum, soit 5 points. Pour les autres candidats, la note est obtenue selon le calcul suivant :

$$N(1.1) = (MMD / M) \times 5$$

Dans laquelle M est le total de la DPGF de l'offre du candidat, exprimé en euros TTC. La DPGF ne porte que l'acquisition du véhicule. MMD est le total de la DPGF de l'offre la moins-disante, offres anormalement basses exclues.

Sous-critère 1.2 — Prix d'entretien

Ce sous-critère porte sur le coût de l'entretien de l'équipement de curage sur les six années du marché. Il est apprécié au vu du détail quantitatif estimatif, qui applique aux prix unitaires du bordereau les quantités fixées par l'acheteur : six annuités pour l'entretien forfaitaire, quantités simulées pour les prestations exclues du forfait.

Le candidat proposant le montant simulé le plus faible obtient la note maximum, soit 5 points. Pour les autres candidats, la note est obtenue selon le calcul suivant :

$$N(1.2) = (DMD / D) \times 5$$

Dans laquelle D est le total du détail quantitatif estimatif de l'offre du candidat, exprimé en euros TTC ; DMD est le total le plus faible.

Les quantités portées au détail quantitatif estimatif sont fixées par l'acheteur et identiques pour tous les candidats. Celles des prestations exclues du forfait sont purement simulées : elles servent exclusivement à la comparaison des offres et n'emportent aucun engagement de commande.

Le détail quantitatif estimatif n'est pas une pièce contractuelle. Seuls les prix unitaires portés au bordereau de prix unitaires le sont ; ils sont opposables au titulaire pendant toute la durée du marché. **En cas de discordance entre le bordereau et le détail quantitatif estimatif, le bordereau prévaut et l'acheteur rectifie le détail quantitatif estimatif en conséquence avant de procéder à la notation.**

Chaque prix unitaire porté au détail quantitatif estimatif doit être strictement positif. Un prix nul, négatif ou non renseigné rend l'offre irrégulière.

Les notes des deux sous-critères sont arrondies au centième supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au centième inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elles ne peuvent être négatives ni dépasser 5. La note du critère du prix est obtenue en sommant les contributions pondérées, chacune arrondie au centième.

L'acheteur se réserve d'apprécier la cohérence de l'ensemble des prix proposés, forfaitaires comme unitaires, et d'en tirer les conséquences au titre de l'examen des offres anormalement basses.

7.2.2 - Note du critère « Valeur technique »

Le critère de la valeur technique est apprécié au vu des réponses apportées par le candidat dans le cadre de mémoire technique et des justificatifs produits à l'appui de son offre, énumérés à l'article 5.3 du présent règlement.

Chaque élément du cadre de mémoire technique est noté selon le barème qui lui est propre, tel qu'il figure en regard de cet élément. La note attribuée ne peut être inférieure à 0 ni supérieure au barème maximal prévu pour l'élément considéré.

À défaut de justificatif permettant de vérifier une valeur annoncée, ou en cas d'information inexploitable, l'élément concerné est noté 0. Le non-respect d'une exigence minimale fixée par le cahier des clauses particulières est sans préjudice de l'analyse de la régularité de l'offre.

Les barèmes maximaux des sous-critères sont les suivants : 60 points pour le sous-critère 2.1, 20 points pour le sous-critère 2.2 et 20 points pour le sous-critère 2.3.

La note obtenue pour un sous-critère est ramenée sur 5 selon la formule suivante :

$$\text{Note sur 5} = (\text{total des points obtenus} \times 5) / \text{barème maximal du sous-critère}$$

Les notes des sous-critères sont ensuite pondérées selon les pourcentages indiqués au tableau ci-dessus, puis la note globale du critère de la valeur technique est elle-même ramenée sur 5.

Toutes les notes sont arrondies au centième supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au centième inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elles ne peuvent être négatives ni dépasser 5.

Les valeurs et engagements déclarés au cadre de mémoire technique présentent un caractère contractuel. Ils sont vérifiés lors des opérations de constatation de l'exécution des prestations prévues à l'article 11 du cahier des clauses particulières.

Les offres proposant un matériel non conforme aux stipulations du cahier des clauses particulières, notamment au regard des caractéristiques techniques, des volumes utiles garantis ou du gabarit maximal, seront écartées pour irrégularité.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles, de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Négociation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre du candidat.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir :

- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les attestations d'assurance requises pour l'exécution des prestations ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte d'engagement revêtu d'une signature électronique ou manuscrite
- Le RIB

Il sera également demandé au candidat retenu de fournir, si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte d'engagement revêtu d'une signature électronique ou manuscrite.

Si dans les délais précisés par l'acheteur ; le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.